Metaltec Romandie
Pool experts romands
Patricia Dousse
Rue de l'Hôpital 15
Case postale 592
1701 Fribourg

Mail: expertises@metaltecromandie.ch

Demande pour une première évaluation avec visite sur place

(A remplir et à renvoyer signé à l'adresse ci-dessus)

I Client (Demandeur)

Nom/Prénom
Entreprise
Interlocuteur
Rue/N°
NPA/Lieu
Téléphone/Mobile
Mail/Fax

II Objet/Bien

Rue/N°
NPA/Lieu

Description

III Parties impliquées

Propriétaire

Nom/Prénom
Entreprise
Interlocuteur
Rue/N°
NPA/Lieu
Téléphone/Mobile
Mail/Fax

Maître d'ouvrage
Si différent du propriétaire

Nom/Prénom
Entreprise
Interlocuteur
Rue/N°
NPA/Lieu
Téléphone/Mobile
Mail/Fax

Architecte
Nom/Prénom
Entreprise
Interlocuteur
Rue/N°
NPA/Lieu
Téléphone/Mobile
Mail/Fax

Direction des travaux
Si différent de l'architecte
Nom/Prénom
Entreprise
Interlocuteur
Rue/N°
NPA/Lieu
Téléphone/Mobile
Mail/Fax

Entrepreneur
Nom/Prénom
Entreprise
Interlocuteur
Rue/N°
NPA/Lieu
Téléphone/Mobile
Mail/Fax

Entrepreneur
Nom/Prénom
Entreprise
Interlocuteur
Rue/N°
NPA/Lieu
Téléphone/Mobile
Mail/Fax

Facturation de l'expertise

Facture à:
☐ Client (Demandeur)
☐ Propriétaire
☐ Maître d'ouvrage
☐ Architecte
☐ Direction des travaux
☐ Autre adresse:

IV Description du mandat (sert également de première information à l'expert en sinistres)
Sinistre

Brève description des réclamations/vices concernant l’objet cité du point de vue du client

Montant estimé du sinistre

Questions

qui doivent être résolues par l’expert du point de vue du demandeur:

La suite de la procédure se base sur ces questions.

Documents

pouvant être mis à disposition de l’expert:

- ☐ Offres
- ☐ Mandats, contrats d'entreprise, autres accords
- ☐ Confirmations de commandes
- ☐ Plans (plans de permi de construire, plans d'exécution)
- ☐ Procès-verbaux
- ☐ Correspondance, par ex. avis formels, réclamations
- ☐ Permis de construire
- ☐ Autres par ex.:

Délais

Existe-t-il des délais particuliers (par ex. délais de réclamation ou de garantie, délais de prescription)?

- ☐ No
- ☐ Oui
 - ☐ Lesquels?
 - ☐ Pourquoi?

Remarques:

V Conditions générales

Déroulement – généralités

1. **Metaltec Romandie** met en relation des experts en sinistres dans le domaine de la construction métallique. Ceux-ci disposent de plusieurs années d'expérience dans la planification et/ou l'exécution dans la construction métallique, la construction de fenêtres et/ou de façades et la charpente métallique. Les experts bénéficient d'une formation initiale et continue dispensée par l'AM Suisse pour leur activité d'expertise.
2. Metaltec Romandie reçoit la demande signée pour une première évaluation avec visite sur place (**demande**), sous réserve d'ajouts. Metaltec Romandie consulte un expert susceptible de s'en charger. Si la demande n'entre pas dans le champ de compétences des experts de l'AM Suisse, le demandeur en sera informé.

Confirmation du mandat

3. Metaltec Romandie désigne l'expert et remet au demandeur une **confirmation de mandat**, chiffre VII de cette demande.

4. Le demandeur (client) a le droit de refuser l'expert désigné par écrit dans les 10 jours suivant la réception de la confirmation du **mandat**. Sinon, le mandat pour une première évaluation avec visite sur place est réputé avoir abouti **entre Metaltec Romandie et le client**.

5. Si pour des raisons d'urgence par exemple, la première évaluation avec visite sur place a lieu avant l'expiration de ce délai de 10 jours (chiffre V.4), le droit de refus du client n'est pas applicable et la requête avec tous ses droits et devoirs est réputée avoir abouti.

6. Le contenu du mandat et les procédures découlent de ce document.

7. L'expert en sinistres procède avec le client à la visite sur place. Cette visite permet à l'expert de faire une première évaluation de la situation, il transmet ses recommandations quant à la marche à suivre.

Visite sur place, marche à suivre, remise d'un procès-verbal

8. Le client est tenu de convier les éventuelles parties prenantes qui devraient/doivent être présentes à la visite sur place. L'accessibilité de l'objet doit également être assurée par le client.

9. A l'occasion de la visite, l'expert propose une marche à suivre au client sur la base de sa première évaluation, par exemple s'il y a lieu de procéder à une expertise et de quel type (expertise privée ou expertise réalisée en commun avec les participants au chantier). La marche à suivre choisie, par ex. la réalisation d'une expertise, doit être convenue séparément par écrit et ne fait pas l'objet de ce mandat.

10. L’expert consigne par écrit pour le client le résultat de ce mandat, la première évaluation avec visite sur place et la définition de la suite de la procédure. Le mandat s’achève par la remise de ce procès-verbal.

Rémunération, remboursement des dépenses, indemnisation de la visite sur place

11. La rémunération pour les experts en sinistres d’AM Suisse/Metaltec Romandie s’élève à CHF 205.00/h hors TVA

12. La facturation s’effectue au temps passé. Ceci comprend notamment l’étude du dossier, le temps de déplacement et la rédaction du procès-verbal.

 En général, les frais pour l'étude du dossier, le premier examen visuel, les frais de déplacement ainsi que pour l'établissement d'un rapport détaillé s'élèvent entre 8 - 12 heures ou CHF 2'000.00 à CHF 3'000.00 TVA comprise.
 Si les frais dépassent CHF 3'000.00, l'expert en informera le client à l'avance au moyen d'un devis.

13. Les dépenses suivantes seront également facturées:

Frais de transport au km	CHF 1.10	hors TVA
Indemnité par repas	CHF 30.00	hors TVA
Nuitée avec déjeuner	CHF 120.00	hors TVA
Photocopies/fax et autres dépenses matérielles	au réel	hors TVA
Forfaits pour les appareils spéciaux utilisés (par ex. appareil de mesure d’épaisseur de couche, appareil de mesure infrarouge, laser 3D et autres)	CHF 100.00	hors TVA

14. La facturation par Metaltec Romandie a lieu à la remise du procès-verbal, le montant est dû dans un délai de 30 jours après réception.

Communication et correspondance

15. La communication et la correspondance passent uniquement par Metaltec Romandie, Rue de l'Hôpital 15, 1700 Fribourg. Seules les communications envoyées à cette adresse ont un effet contraignant, exception faite de la correspondance directe avec l’expert en lien avec l’exécution du mandat.

VI Dispositions finales

1. Le mandat est soumis au droit suisse, notamment au droit du mandat en vertu des art. 394 ss du Code des obligations.

2. Les parties conviennent que le for est **Zurich**.

Lieu/Date: **Le mandant**

Nom/Prénom

VII Confirmation du mandat pour une première évaluation avec visite sur place

Le(s) soussigné(s) d'AM Suisse ont pris connaissance de cette demande pour une première évaluation avec visite sur place selon le contenu précité et **acceptent** cette demande **comme mandat** en nommant l'expert en sinistre désigné ci-dessous.

Désignation de l'expert en charge

Expert
Nom/Prénom
Entreprise
Interlocuteur
Rue/N°
NPA/Lieu
Téléphone/Mobile
Mail/Fax

AM Suisse

Zurich,

Nom/Prénom

A renvoyer signé à Metaltec Romandie par mail ou par courrier.